

Compte rendu de la séance du 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 9

Séance du 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

Sont présents: Sylvain BELHOMME, Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL, Carlos PENA FERNANDEZ, Pascale BUERICK-MASSAT, Bruno TAQUET

Représentés: Clément ALRIVIE par Bruno TAQUET, Sylvie LEBLOND-TRAVERT par Bruno TAQUET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laura COUDERT

Ordre du jour:

1 / Machine à baguette

2 / Adoption du règlement de la salle polyvalente à compter du 01/10/2021

3 / SCHEMA DIRECTEUR AEP (Alimentation en Eau Potable) : Convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux de sectorisation : décision

4 / Décision Modificative Budget commune (article 2181 et 2315)

5 / Cadence amortissement pour la participation à la FDEE19 pour l'éclairage public "au bourg tranche 3"

6 / Décision Modificative Budget commune (pour l'amortissement des travaux de l'éclairage public au bourg)

1.Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de **voter à bulletin secret**, sept membres du conseil municipal valident cette proposition.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Laura COUDERT, secrétaire de séance.

2.Approbation du compte rendu du 02 juillet 2021 :

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 02/07/2021 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

1 / Machine à baguettes (DE 2021 032)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération DE_2020_055 du 27 novembre 2021 approuvant la location pour 6 mois.

Considérant la nécessité après une analyse des 6 mois de location de la machine à baguette de réaliser l'achat de la machine.

Considérant l'estimation de la dépense,

Considérant l'aide du conseil départemental,

Article 1:

Estimation du devis MABAGUETTE : 8 807.50 € HT.

Article 2:

Le plan de financement estimatif suivant est proposé :

MABAGUETTE : 10 569.00€ TTC

TOTAL Montant HT : 8 807.50 €

TOTAL Montant TTC : 10 569.00 €

Aide du Conseil Départemental : 25% : 2 201.87 €

Autofinancement : 8 367.12 €

Article 3 :

Monsieur Le Président du Conseil Départemental est sollicité pour l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation Départementale 2021-2023 d'un montant minimum de 2 201.87 € du coût H.T.

Article 4 :

Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour faire procéder à l'exécution de cette opération

Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 2181.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée:

- au Représentant de l'Etat ;

- au Comptable de la Collectivité.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

2 / ADOPTION DU REGLEMENT SALLE POLYVALENTE à compter du 01.10.2021 (DE 2021 033)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

M. le Maire présente le règlement intérieur relatif à la location de la salle polyvalente de Sexcles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- indique que ce règlement entrera en vigueur le 01/10/2021.

3 / SCHEMA DIRECTEUR AEP : Convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux de sectorisation : décision (DE 2021 034)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'un diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable et l'établissement d'un schéma directeur AEP sur le périmètre communautaire XVD.

Lors de la réunion du 14/06/2021 il a été établi et validé un plan de sectorisation de la commune de Sexcles, avec le chiffrage des investissements à réaliser et le plan de financement associé.

La Communauté de Communes XVD et les communes incluses dans ce périmètre ont fait le choix de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la réalisation du diagnostic et l'établissement du schéma directeur AEP.

La Communauté de Communes XVD est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

M. le Maire donne lecture de la convention de groupement de commande et la soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux de sectorisation - Eau potable dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

4 / Vote de crédits supplémentaires - sexcles (DE 2021 035)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181	Installat° générales, agencements	-1431.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1431.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

5 / Cadence amortissement pour la participation à la FDEE19 pour l'éclairage public "au bourg tranche 3" (DE 2021 036)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation à la FDEE19 pour l'éclairage public au Bourg, tranche n° 3 (sur départ VC Le Bourg / La Pagésie et les 2 antennes dans le lotissement communal). Le montant de cette participation s'élève à 12 572,30 €.

M. le Maire propose un amortissement sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour l'amortissement pour la participation à la FDEE19 pour l'éclairage public au Bourg, Tranche 3.
- Fixe une durée d'amortissement de 15 ans.
- Précise que cet amortissement sera inscrit au budget de la commune.

6 / Vote de crédits supplémentaires - sexcles (DE 2021 037)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6247	Transports collectifs	-840.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	840.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	840.00	
28041512 (040)	GFP rat : Bâtiments, installations		840.00
TOTAL :		840.00	840.00
TOTAL :		840.00	840.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 20h04